

Nombre de Conseillers**en exercice : 12****Présents : 9****Absents : 3****Procurations : 2****Votants : 11**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq

Le VINGT NEUF SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 8/09/2025

PRÉSENTS : CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel, MARTIN M-Dominique, CAGNINACCI Isabelle.**Absents non excusés** : Mme CORBEL Sandrine**Absents excusés avec procuration** : Mme SABAYROU donne procuration à Mr POMMIES. Mr LEBRETON donne procuration à Mr GARCES.**Secrétaire** : Alphonse CANOVAS.

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.
Mme Myriam est absente non excusée, à l'ouverture de la séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16/06/2025.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité (10 voix pour).**

Mr le Maire souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour un point N°4, à savoir l'approbation du projet de PEDT 2025/2027 ; une information a été transmise en date du 26 septembre 2025 à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres présents (8) accepte l'inscription du point n°4 à savoir : Approbation du projet de PEDT 2025/2027 proposé par Carcassonne Agglo.

Ordre du Jour de la séance :**Pour décision :**

1. Compte rendu de délégation dans le cadre de la consultation « Rénovation éclairage public lotissement Alaric Pyrénées » pour le choix des entreprises.
2. Compte rendu de délégation dans le cadre des décisions modificatives prises dans le cadre du principe de fongibilités des crédits M57.
3. Subvention à Aude solidarité en faveur des sinistrés des Corbières dans le cadre de l'incendie d'Aout 2025
4. Approbation du projet de PEDT 2025/2027

Pour information :

- Rentrée scolaire 2025/2026
- Compte rendu des chantiers de travaux sur la Commune (RD37 et City stade)
- Notifications de subventions dernière tranche RD 37
- Réponses aux questions orales

Questions orales

COMPTE RENDU DE DELEGATION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT ALARIC PYRENEES – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la démarche engagée concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Alaric Pyrénées.

Il rappelle la délibération prise en date du 17/06/2024, concernant ce dossier de travaux et la demande de subvention déposée auprès du Syaden.

Le financement obtenu est d'un montant de 15 000 € sur une dépense plafonnée à 25 000 € HT.

A l'issue d'une consultation engagée le 11/07/2025 auprès de trois entreprises, la commission des marchés s'est réunie le 22 août 2025 pour prendre connaissance de l'ensemble des offres reçues.

L'analyse réalisée a permis de retenir l'Ets DEBELEC pour un montant de travaux HT de 25 515 €, soit 30 618 € TTC.

Le conseil municipal ouï le compte rendu de la Commission des Marchés réunie le 22/08/2025 et prend acte de la décision de la Commission.

18h12 - MME DOUTRE, absente jusque-là, prend la séance en cours le nombre de votants passant à 9 présents et 2 procurations ;

COMPTE RENDU DE DELEGATION DANS LE CADRE DES DECISIONS MODIFICATIVES PRISES SELON LE PRINCIPE DE FONGIBILITE DES CREDITS M57.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération prise en date du 7/04/2025 lors du vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

La DM N° 1 concerne un virement de crédit pour alimenter l'opération achat de matériel dans le cadre du projet Neffe en direction des écoles, à savoir :

Article 2188 opération 230 : - 80 €

Article 2188 opération 338 : + 80 €

La DM N°2 concerne un virement de crédit pour assurer le remboursement des échéances d'emprunt pour 2025, à savoir :

Section d'investissement :

Article 2181 opération 342 : - 5000 €

Article 1641 capital emprunts : + 5000 €

Section de fonctionnement :

Article 65888 autres charges : - 5000 €

Article 66111 intérêts d'emprunts : + 5000 €

Le conseil municipal ouï le compte rendu de Mr le Maire et prend acte des décisions budgétaires modificatives n°1 et 2.

SUBVENTION A AUDE SOLIDARITE EN FAVEUR DES SINISTRES DES CORBIERES DANS LE CADRE DE L'INCENDIE D'AOUT 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le violent incendie qui a parcouru les Corbières en Aout et l'ampleur du sinistre tant humain que matériel.

Il propose de voter une subvention pour répondre aux besoins des sinistrés à l'Association Aude Solidarité, d'un montant de 500 €.

Mme Cagninacci propose de verser la somme de 1 000 €.

Un débat s'engage entre les membres du conseil municipal et à l'issue du débat, les membres présents décident :

- de voter **une subvention de 1000 €** à Aude Solidarité en faveur des sinistrés des corbières dans le cadre de l'incendie d'Aout 2025.

- de charger Mr le Maire des démarches budgétaires et administratives liées à cette décision.

MODALITE DE VOTE : A L'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION PROJET DE PEDT 2025/2027.

Mesdames, Messieurs,

Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Le projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Avant entendu l'exposé de MR le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027, document synthétique consultable auprès du secrétariat général de la commune.
- D'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente

**MODALITES DE VOTE : CONTRE 1 (Mme Doutre) ABSTENTION 1 (Mme Cagninacci)
POUR 9**

« Mme Cagninacci demande qui prend en charge ces dépenses ? Ce projet n'est pas suffisamment développé.

Mme Doutre demande si Mr le Maire a été associé à ce projet ?

Mr Henri Garces a participé à une réunion de travail. Il se demande seulement comment un tel projet sera mis en place en fonction du nombre d'intervenants et de bénéficiaires.

Mr le Maire souligne que ce projet sera développé par territoire.

Mme Doutre souligne que le projet n'évoque pas le financement. Et qu'elle n'a pas été associée à son élaboration.

Mr Girard ne voit pas dans ce projet le lien avec les services de l'Education Nationale.

Mr Garces souligne qu'on ne peut être contre ce projet qui doit bénéficier aux enfants du Territoire qui pourront participer à beaucoup d'activités (Conservatoire, piscine....). »

POUR INFORMATION

- Rentrée scolaire 2025.

Mr Garces évoque les effectifs du RPI qui reste constant avec 99 enfants pour 6 classes sur deux sites. Les conditions de travail des élèves est idéale. Le service cantine est correct avec une fréquentation de plus de 89 %.

Comme tous les ans, les SIGEP offre un dictionnaire à tous les élèves du CE1. La remise est prévue demain 30 Septembre à l'école de Malves.

Mme Doutre évoque des difficultés d'inscription des enfants au service cantine pour deux familles.

Il semble que le « portail famille » présente des dysfonctionnements ; certains parents ont été contraints de se rendre aux Services CIAS de Carcassonne Agglo.

Mme Franc souligne qu'effectivement le portail famille a eu quelques disfonctionnement à la rentrée de septembre en raison d'un trop grand nombre de connexions. Ces disfonctionnements ont été résolus depuis.

Elle rappelle que le secrétariat de mairie est à la disposition des parents qui rencontrent des difficultés au moment des réservations.

- Compte rendu des chantiers de travaux sur la commune (RD 37 et City Stade).

Mr Canovas informe que le prestataire du Syaden va intervenir pour l'effacement réseau sur la RD37 direction station d'épuration. Les travaux de voirie suivront.

Les travaux du City stade ont débuté avec la pose des jeux à partir du 6 octobre.

Mme Cagninacci demande ou en est le projet de parc Photovoltaïque initié par le Syaden sur les terrains communaux. Mr Canovas évoque une étude de sol à venir pour obtenir un certificat de dépollution.

- Notification de subventions dernière tranche RD37.

Mr le Maire évoque la notification de la subvention au titre de la tranche 3 des travaux de voirie sur la RD 37, par la Préfecture de Région.

Une subvention d'un montant de 60 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local de 2025 a été attribuée sur un montant de travaux de 352 613.00 €.

Réponses aux questions orales du précédent conseil municipal.

Question n°1 :

Dans le cadre d'une expérience pilote de cession d'un fond d'archives historiques privées, Mr Girard en tant qu'héritier comptable, propriétaire du fond, souhaite engager une consultation de la population Malvoise.

Conformément aux dispositions prévues par le Code du Patrimoine, en ses articles L2103-1 à L2136-5 et sur conseils avisés, je souhaite établir un cadre précis de communicabilité des archives familiales.

Cette consultation serait organisée afin de désigner parmi les villageois un interlocuteur qui serait prioritaire, en vue d'opérer de manière publique et transparente sans risquer aucun conflit d'intérêt.

Le maire y voit-il un inconvénient.

Réponse du Maire :

Je relève que Mr Girard fait référence à une législation qui ne s'applique qu'aux archives publiques détenues par une administration. Or ici, il s'agit d'archives privées détenues par des mains privées.

Pour ce qui est de la question posée, il ne m'est pas possible d'y répondre au regard du peu d'éléments fournis par l'intéressé notamment, la nature précise des archives en question.

De plus, il n'est pas exposé en quoi il reviendrait à la commune d'intervenir en vue de la désignation d'un interlocuteur qui serait prioritaire.

Mr Girard répond que cette question n'est plus d'actualité en raison de l'évolution du dossier d'archives.

QUESTIONS ORALES DE Mme DOUTRE.

1/ *les journées du Patrimoine ont été organisées le weekend dernier, nous avons constaté que le Graph n'avait toujours pas enlevé « leurs affaires ». As-tu des informations à ce sujet ?*

Mr le Maire a connaissance que le local qui devait être mis à disposition du Graph n'a pas pu l'être.

Mme Doutre relève que le matériel restant et appartenant au Graph présente des risques pour la sécurité et qu'il doit être enlevé.

Mr Girard évoque les extincteurs qui doivent rester dans le local prévu à cet effet.

QUESTIONS ORALES DE MR GIRARD

1/ « Quel serait le prix de cession que proposerait la municipalité pour les parcelles et biens répertoriés en lot principal composé de AB 1- 2 et AA 6-7- et 9 et en lot accessoire AA 8- 11- 12-13 et 14 et AE 2 - 9 sachant qu'une garantie bancaire émise par l'UBS, Union des banques suisses pour un montant de 12 millions et demi d'euros serait produite à la signature de l'acte de vente pour provision biennale destinée aux travaux de restauration et mise en conformité du château selon le cahier des charges imposé par l'UDAP et les pré requis sécurité incendie et accessibilité ?

C'est le contexte de la question qui est important. »

2/ « le chantier de construction du RAM a été émaillé d'un grand nombre d'erreurs qui ont amené le conseil à céder plus d'espace qu'initialement convenu.

A ce jour, il semble que la fréquentation de cet équipement coûteux est bien en dessous des prévisions qui justifiaient à peine le projet initial. Qu'en est-il de la fréquentation dont le maire s'était engagé à rendre compte ? »

3/ « Le bâtiment préfabriqué situé à l'arrière du foyer (parcelles AA 31 et 37) est insalubre et ne répond à aucune norme en vigueur. Bien qu'il soit utilisé comme stockage à proximité d'un ERP et d'habitat privé, pourquoi ce bâtiment dangereux n'a-t-il pas été détruit ?

Mr Girard souligne qu'une fois démonté, le RAM aurait pu être construit à la place.

Mr le Maire répond que ce bâtiment sert de zone de stockage.

Mr Girard souligne que la municipalité devrait se débarrasser de certain bien en raison de leur état d'usure et évoque le groupe scolaire et la qualité du sol sur lequel ce bâtiment a été construit.

La séance est levée à 18h55.

Le Secrétaire
A.CANOVAS

Le Maire
R.POMMIES